



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHETERIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES**

### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), ouverte aux particuliers, artisans et commerçants. Elle leur donne la possibilité d'évacuer les déchets qu'ils ne peuvent présenter lors de la collecte d'ordures ménagères. Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie, permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets.

Cette structure est mise à la disposition par les communes dans le cadre de leur regroupement au sein de la Communauté de Communes du Savès.

## ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE

La déchèterie est ouverte suivant les horaires ci-dessous :

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi	
	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM	AM	PM
Particuliers		14h à 17 h	FERME		9H à 12h	14h à 17 h	9H à 12h	14h à 17 h		14h à 17 h30	9H à 12h	14h à 17 h30
Artisans	8h à 12h	17h à 18 h				17h à 18 h		17h à 18 h	8h à 12h			

**La déchèterie est fermée le mardi, le dimanche et les jours fériés**

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION

### Article 3-1 : Particuliers, résidents de la Communauté de Communes du Savès

Seuls les particuliers résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du SAVES peuvent bénéficier du service de la déchèterie.

Chaque usager est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie à l'unique condition que son véhicule soit muni d'une carte magnétique.

La carte magnétique est gratuite et à retirer auprès des responsables de la déchèterie, elle est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une carte d'identité.

Toute personne ne répondant pas à cette condition se verra refuser l'accès par le gardien.

L'accès est toléré pour les enfants mineurs accompagnés de leurs parents. Ils demeurent sous la responsabilité de ceux-ci.

### Article 3-2 : Artisans et commerçants de la Communauté de Communes du SAVES

Chaque artisan ou commerçant est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie à l'unique condition que son véhicule soit muni d'une carte magnétique et d'un bon de pesée.

La carte magnétique est gratuite et à retirer auprès des responsables de la déchèterie, elle est délivrée sur présentation d'un document certifiant l'existence d'une entreprise et d'une carte d'identité.

Une facture sera établie tous les fins de mois et envoyée à l'adresse du siège social.

Toute personne ne répondant pas à cette condition se verra refuser l'accès par le gardien.

### **Article 3-3 : Artisans et commerçants extérieurs au territoire de la Communauté de Communes du SAVES**

Chaque artisan ou commerçant extérieur au territoire de la Communauté de Communes du SAVES est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchèterie à l'unique condition de s'être fait connaître auprès des responsables de la déchèterie, de présenter un justificatif de travail pour un particulier résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du SAVES (devis de moins de 3 mois) et de s'être acquitté d'un chèque de caution de 300 euros.

Une facture sera établie dès la fin des travaux. Le chèque de caution sera restitué dès le règlement de la facture.

Toute personne ne répondant pas à cette condition se verra refuser l'accès par le gardien.

### **Article 3-4 : Apport maximum autorisé**

Le volume total autorisé est fixé à **3m<sup>3</sup>** par jour, apportés en **4 voyages maximum**.

### **Article 3-5 : Véhicules**

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2.26 mètres et de PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour la durée du déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement.

### **Article 3-6 : Obligations des usagers**

L'accès à la déchèterie, les manœuvres automobiles et les opérations de déversement de déchets se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation) et se conformer aux instructions du gardien. (voir annexe 1)

Les usagers ne doivent en aucun cas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets.

La récupération de matériaux ou autres dans les bennes et toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie reste également interdites.

**La Communauté de Communes du SAVES décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non respect des consignes.**

## **ARTICLE 4 : DECHETS**

### **Article 4-1 : Déchets autorisés**

Sont acceptés sur la déchèterie, aux emplacements prévus, les déchets suivants :

Ferrailles et métaux non ferreux,  
Pneus **propres** des **véhicules légers** (hors ensilage),  
Déchets encombrants ménagers (ex : fauteuils, divans, plastiques divers...),  
Bois,  
Déchets de jardin (tonte, taille...),  
Gravats et matériaux de démolition,  
Déchets diffus spécifiques (peintures, solvants, acides, aérosols, radiographies médicales, produits phytosanitaires).  
Appareils électroménagers,  
Ecrans  
Huiles de moteurs usagées,  
Huiles alimentaires usagées,  
Piles,  
Batteries,  
Bouteilles et flacons plastiques,  
Papiers,  
Cartons vidés et pliés,  
Verres,  
DASRI des patients en automédication (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

### **Article 4-2 : Déchets interdits**

Sont interdits :

Les ordures ménagères,  
Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),  
Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et des installations, en raison de leur caractère explosif,  
Les déchets liquides autres que les huiles usagées,  
Les souches d'arbres,  
Les cadavres d'animaux,  
Les déchets hospitaliers, médicaux et assimilés,  
Les pneus usagés de quads, engins agricoles et camions,  
Les cuves sans certificat de dégazage.

Les agents d'exploitation sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et la provenance des matériaux déposés qui apparaissent non conforme.

Les agents sont habilités à refuser les déchets, qui de par leur nature, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour la déchèterie.

## ARTICLE 5 : PRIX

L'accès à la déchèterie est **gratuit** pour les particuliers et **payant** pour les professionnels de la Communauté de Commune du SAVES et professionnels extérieurs au territoire de la collectivité.

Type de déchets		Prix à la tonne Communauté de Communes du SAVES	Prix à la tonne extérieur territoire
Tout -venant (Canapé, Matelas, Moquette, Laine de verre, Laine de roche, Placoplatre, Plastiques divers,..) (maxi.5T/mois)		90,00 € / la tonne	90,00 € / la tonne
ferrailles		Gratuit	Gratuit
Gravats (maxi.5T/mois)		5.00 € / la tonne	5.00 € / la tonne
D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Gros électroménager	Gratuit	Gratuit
	autres	Gratuit	Gratuit
	écran	Gratuit	Gratuit
Cartons		Gratuit	Gratuit
DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées) (maxi.500kg/mois)	Peintures, filtres (huile, gazoil )...	0.60 € / le kilo	0.60 € / le kilo
	Produits Phyto	1.80 € / le kilo	1.80 € / le kilo
	Solvants	0.60 € / le kilo	0.60 € / le kilo
	Acides	0.80 € / le kilo	0.80 € / le kilo
	Chlorate & Nitrate	0.80 € / le kilo	0.80 € / le kilo
	Lampe & Néons	1.90 € / le kilo	1.90 € / le kilo
	Aérosols	2.00 € / le kilo	2.00 € / le kilo
Pelouse (maxi.5T/mois)		17.00 € / la tonne	17.00 € / la tonne
Branchages (maxi 5T/mois)		21.00 € / la tonne	21.00 € / la tonne
Bois (maxi 3T/mois)		38.00 € / la tonne	38.00 € / la tonne

Les prix peuvent être revalorisés tous les ans par le conseil communautaire.

## ARTICLE 6 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 du présent règlement.

Les gardiens sont responsables de l'ouverture et de la fermeture de la déchèterie.

Ils assurent l'entretien du site (balayage et nettoyage).

Ils informent les usagers afin d'obtenir une bonne sélection des matériaux. Ils supervisent les opérations de tri et veillent à la sécurité.

Ils renseignent sur la destination à donner aux déchets dans la mesure où ceux-ci ne peuvent pas être acceptés sur le site.

Ils contrôlent l'état et le niveau de remplissage des conteneurs et bennes.

Ils contactent le chauffeur pour assurer l'enlèvement des bennes au moment opportun.

Ils assurent la manutention des conteneurs et l'évacuation de certains produits.

De manière générale, le respect mutuel est la règle. En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur mis en cause pourra se voir refuser l'accès à la déchèterie.

#### **ARTICLE 7 :**

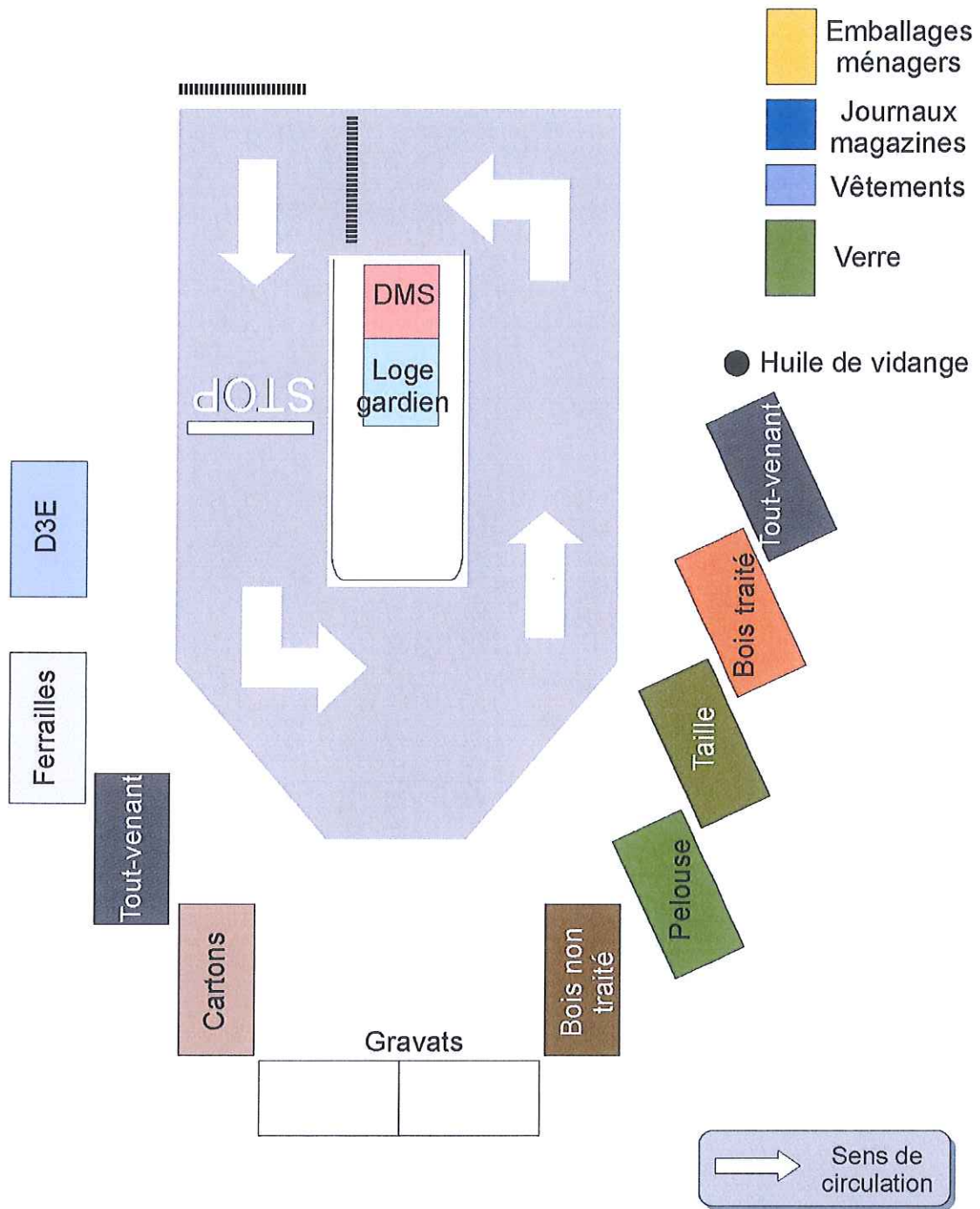
Le présent règlement, qui fera l'objet d'un affichage permanent à l'entrée du site, pourra être modifié à tout moment et sans préavis par la Communauté de Communes du SAVES, pour tout motif d'intérêt général.

Un registre d'observation est tenu à la disposition des usagers dans le local des gardiens.

Il pourra y être consigné toutes remarques, ou suggestions susceptibles d'améliorer la qualité du service.

Il ne sera tenu aucun compte des observations anonymes.

# Plan de la Déchèterie



Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2013

Le Président de la Communauté des Communes  
Mr Jean AYCAGUER

